Congolese Conformity Assessment Program [PCEC]
Programme Congolais d'Evaluation de la Conformité (PCEC)

Congolese Agency for Standardization and Quality [ACONOQ]
Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ)



PRODUCTS EXEMPTED FROM CONGOLESE CONFORMITY ASSESSMENT PROGRAM (PCEC)

French version available below (2nd page)

"Exempted" means not subject to PVOC and can be imported with approval by other concerned government authorities.

- Gold and other precious metals.
- Precious stones.
- Works of Art.
- Scrap metals.
- Explosives, arms, ammunition, and other war materials intended for the national armed forces and law enforcement agencies.
- Fish, certain vegetables and fruit, fresh or chilled.
- Live animals.
- Plants and floriculture products.
- Printed and developed cinematographic films.
- Newspapers and current periodicals, postage or revenue stamps, stamped paper, banknotes, check books, passports.
- Personal effects and used household items.
- Personal gifts.
- Post parcels of no commercial value and Express mail.
- Commercial samples.
- Crude or partially refined oil.
- Certain donations from foreign governments, international organisations to the State, foundations, charities, philanthropic organisations recognised as being of public utility.
- Supplies imported for their own needs by diplomatic and consular missions, by international organisations.
- Complete imports with a FOB value below Francs CFA 1'000'000 or the equivalent value in another currency.
- Postal parcels for e-commerce products.

Congolese Conformity Assessment Program [PCEC]
Programme Congolais d'Evaluation de la Conformité (PCEC)

Congolese Agency for Standardization and Quality [ACONOQ]
Agence Congolaise de Normalisation et de la Qualité (ACONOQ)

PRODUITS EXEMPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONGOLAIS D'EVALUATION DE LA CONFORMITE (PCEC)

« **Exemptés** » désigne les produits qui ne sont pas soumis au programme PVoC et qui peuvent être importés avec l'autorisation des autres autorités gouvernementales compétentes.

- L'or et les autres métaux précieux
- Les pierres précieuses
- Les œuvres d'art
- Les ferrailles et métaux de récupération
- Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux forces armées nationales et aux organismes chargés de l'application de la loi
- Les poissons, certains légumes et fruits, frais ou réfrigérés
- Les animaux vivants
- Les plantes et produits de floriculture
- Les films cinématographiques imprimés et développés
- Les journaux et périodiques, les timbres-poste ou fiscaux, le papier timbré, les billets de banque, les chéquiers et les passeports
- Les effets personnels et les articles ménagers usagés
- Les cadeaux personnels
- Les colis postaux sans valeur commerciale et les envois par courrier express
- Les échantillons commerciaux
- Le pétrole brut ou partiellement raffiné
- Certains dons provenant de gouvernements étrangers ou d'organisations internationales à l'État, ainsi qu'aux fondations, œuvres de bienfaisance et organisations philanthropiques reconnues d'utilité publique
- Les approvisionnements importés pour leurs propres besoins par les missions diplomatiques et consulaires ainsi que par les organisations internationales
- Les importations complètes dont la valeur FOB est inférieure à 1 000 000 de francs CFA ou à son équivalent dans une autre devise
- Les colis postaux contenant des produits issus du commerce électronique (e-commerce).